

Accès aux soins dans le Puy-de-Dôme (63)

L'ensemble du territoire du Puy-de-Dôme désormais
couvert par des communautés professionnelles
territoriales de santé (CPTS)

Conférence de presse le jeudi 15 mai 2025 à 14h

L'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) célèbrent la création de 7 nouvelles CPTS. Avec ces nouvelles signatures, le Puy-de-Dôme compte désormais 12 CPTS conventionnées qui couvrent 99,8 % du territoire*.

Conférence de presse jeudi 15 mai 2025 à 14 h 00 à la CPAM du Puy-de-Dôme

2, rue Serge Gainsbourg (entrée du personnel) Clermont-Ferrand

En présence des représentants de :

la CPAM du Puy-de-Dôme

de l'échelon local du Service médical

de la Direction de la délégation départementale de l'ARS

de la MSA

de la Femas Aura et Co

des CPTS

CRÉER UNE ORGANISATION TERRITORIALE AU SERVICE DES PATIENTS

FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS DES HABITANTS DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET FACILITER L'EXERCICE ET LA COORDINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

Créée à l'initiative de professionnels de santé, la CPTS n'est pas un lieu de soins mais un mode d'organisation sur un territoire prenant en compte la volonté de travailler ensemble sur un espace cohérent par rapport à la population.

Elle permet à des professionnels de santé de fonctionner en réseau au sein d'un territoire.

Face à l'augmentation des besoins de santé du fait de la transition démographique et épidémiologique, leur objectif principal est de renforcer l'organisation des soins de proximité et la coordination des professionnels, de décroiser davantage médecine de ville,

hôpital et médico-social, et de favoriser une approche populationnelle de la santé.

Pour les patients,

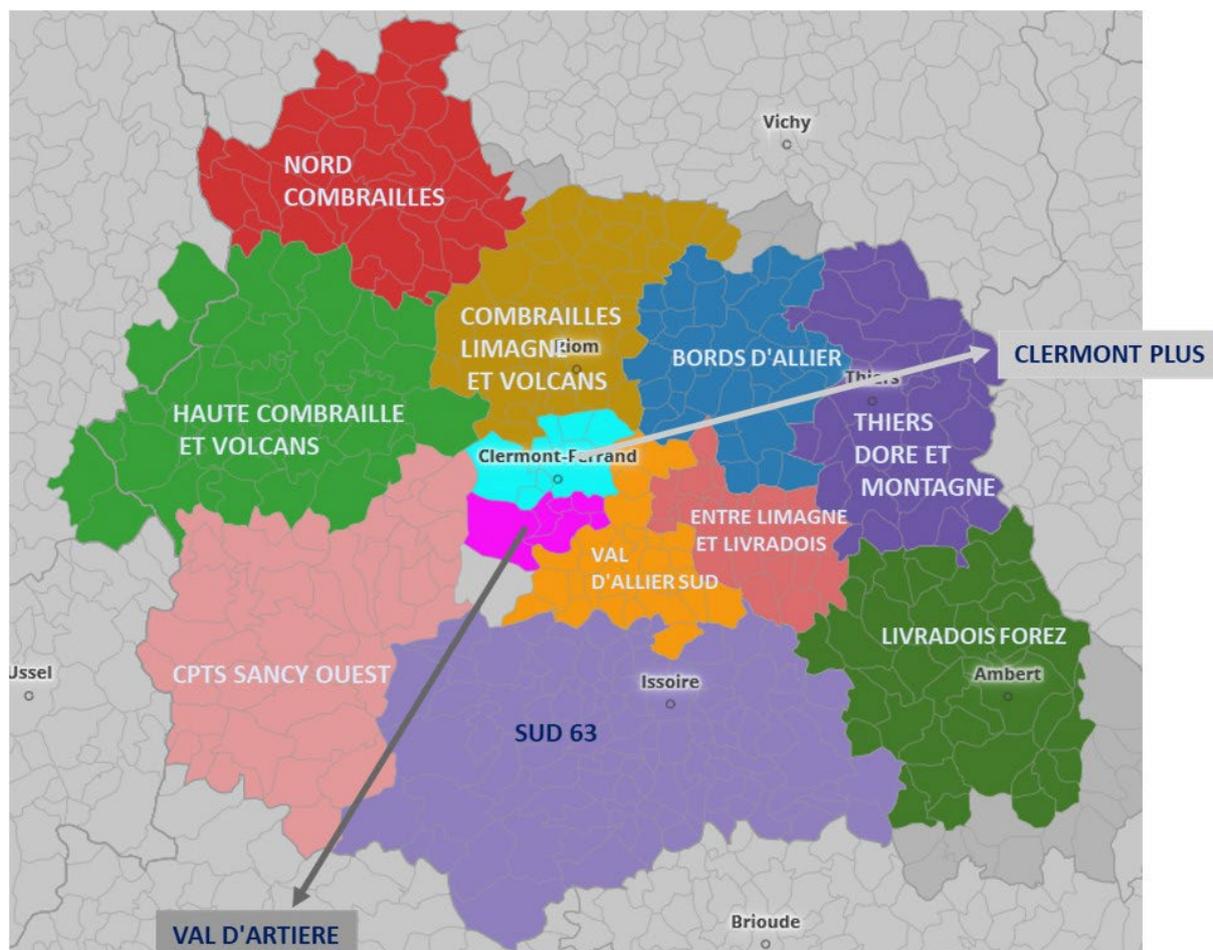
les CPTS facilitent l'accès aux soins notamment pour trouver un médecin traitant, un avis spécialisé ou un créneau de soins non programmés. Elles améliorent également la qualité des soins reçus avec des parcours de soins fluides et sans rupture, participent à la prise en charge globale par l'accès à la prévention, et constituent un acteur majeur dans la gestion des crises sanitaires.

* ne laissant qu'une seule commune en cours de rattachement.

Les équipes de l'ARS et de la CPAM du Puy-de-Dôme ont accompagné activement les professionnels porteurs des projets de CPTS en particulier dans l'élaboration du projet de santé et l'aide au déploiement des missions, par un dialogue et des échanges réguliers.

L'ARS pour l'aide au démarrage et à la structuration de leur projet de santé a mobilisé un financement global à hauteur de 251 700 euros. L'Assurance Maladie finance quant à elle les missions et les moyens - sous réserve de l'atteinte des objectifs et en fonction de la taille des CPTS – pour un montant variant de 287 500 à 580 000 euros.

Les 12 CPTS du Puy-de-Dôme pourront s'appuyer sur leurs adhérents, environ 400 acteurs de santé, pour coordonner les professionnels de santé de chaque territoire, autour d'un projet et répondre à des problématiques communes.



Un peu d'histoire

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), ont été créées en 2016, lancées dans le cadre du plan « ma Santé 2022 » et réaffirmées par le plan ministériel de juillet 2023.

Depuis le 21 août 2019, un Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), financé par l'Assurance Maladie, favorise leur déploiement.

À PROPOS DE L'ASSURANCE MALADIE

Depuis près de 80 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches maladie et accidents du travail / maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 20 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

À PROPOS DE L'ARS

Créée en 2010, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes représente les ministères chargés de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées en région et fait le lien avec les acteurs locaux en santé. La politique de santé définie au niveau national par le ministère est adaptée par l'ARS aux spécificités de la région. Établissement public administratif d'État, l'ARS œuvre au quotidien, avec ses partenaires, pour améliorer la santé des habitants. Elle organise et répartit les activités de soins hospitalières et accompagne les professionnels de santé de ville dans leur installation. L'ARS développe avec les conseils départementaux, des structures et services médico-sociaux et assure la sécurité sanitaire et environnementale et prévient les situations à risque. Elle est l'interlocuteur privilégié des établissements et des professionnels du soin, du médicosocial et de la prévention, des services de l'État et des collectivités, sur tous les sujets de santé.

Au total, ce sont plus de 950 collaborateurs qui sont mobilisés pour accompagner de manière concrète le déploiement des politiques de santé poursuivant l'objectif de réduire les inégalités territoriales en santé et assurer un meilleur accès à la santé à chacun d'entre nous.